CONTACT

Maria-Paula EDO

Gestion administrative de l'Équipe de Droit Privé Tél : 04 26 31 87 57

edprive@univ-lyon3.fr

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Aurélien MOLIÈRE

Maître de conférences à l'université Jean Moulin Lyon 3,

Responsable du parcours professionnel du Master 2 Droit de la famille

TARIF

- 120 euros
- Tarif réduit : 80 euros pour les professionnels exerçant depuis moins de trois ans
- Gratuit pour les enseignants-chercheurs et les étudiants

Plan d'accès au site de la Manufacture des Tabacs (Lyon 8ème)



ACCÈS

- Tramway, ligne T4, arrêt Manufacture Montluc (depuis Gare de la Part-Dieu)
- Métro, ligne D, arrêt Sans souci
- Bus, lignes C23, C25, 69 et 296





LYON

28 avril 2015

Auditorium Malraux Manufacture des Tabacs 16, rue Rollet 69008 Lyon

Le contentieux post-divorce

Journée validée au titre de la formation continue : 7 heures











Soutiens

Commission recherche - Faculté de Droit Conseil Régional des Notaires

PRÉSENTATION

La réforme du 11 juillet 1975 a poursuivi un triple objectif : adapter le droit du divorce à la réalité des faits grâce à la pluralisation de ses causes, le dédramatiser grâce à une neutralisation relative de ses effets, et le pacifier grâce à la contractualisation en associant activement les époux au processus de dissolution du mariage. L'ambition était en outre de prononcer le divorce une fois pour toutes et de concentrer le règlement de ses effets, dans le but de limiter – voire dans l'idéal de supprimer – le contentieux post-divorce.

Le législateur n'a eu de cesse d'agir en ce sens, lors des réformes ultérieures : d'abord avec la loi du 30 juin 2000, en réaffirmant le principe du paiement en capital de la prestation compensatoire ; ensuite, avec la loi du 4 mars 2002, en consacrant la neutralité du divorce à l'égard de l'autorité parentale et en favorisant les accords parentaux relatifs à l'organisation de son exercice ; puis avec la loi du 26 mai 2004, en généralisant la prestation compensatoire et les accords entre époux sur les conséquences de la dissolution, indépendamment du cas de divorce ; enfin, avec la loi du 12 mai 2009, en unifiant le contentieux du divorce entre les mains du juge aux affaires familiales.

Ce colloque sera l'occasion de faire le bilan de la pratique, quarante ans après la réforme de 1975, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi de 2004, et d'apprécier ainsi les réussites et les échecs de la loi sur le divorce, pour réfléchir aux éventuels aménagements. Pour contribuer à une réflexion utile, il réunira des universitaires et des praticiens (magistrats, avocats, notaires). Aux développements sur le contentieux conjugal et parental succèdera une réflexion prospective sur des évolutions envisagées et leurs conséquences sur le contentieux post-divorce.

8h30 Accueil des participants

9h00 Allocution d'ouverture

9h20 Propos introductifs

Aurélien MOLIÈRE,

Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Responsable du parcours professionnel du Master 2 Droit de la famille



Le contentieux de la prestation compensatoire

9h40 Réviser la prestation compensatoire

Anne-Marie **DURAND**,

Magistrat,

Présidente de la Chambre de la Famille de la Cour d'appel de Lvon

10H00 L'exécution de la prestation compensatoire

Sylvain **THOURET**.

Avocat au barreau de Lyon,

Président de la commission Famille et patrimoine,

Maître de conférences associé à l'Université Jean Moulin Lvon 3

10h20 Discussion

10h40 Pause

Le contentieux de la liquidation et du partage

11h10 Divorce et partage : faut-il imposer un continuum procédural ? Éloi BUAT-MÉNARD.

Magistrat.

Adjoint à la sous-directrice de l'organisation judiciaire et de l'innovation du Ministère de la justice

11h30 L'impossible remise en cause des conventions homologuées

Jean **HAUSER**,

Professeur émérite de l'Université Montesquieu Bordeaux IV

11h50 L'omission d'un élément dans le partage

Yves **DELÉCRAZ**,

Notaire à Lyon

12h10 Discussion

12h30 Pause déjeuner



14h00 Le contentieux du paiement de la pension alimentaire

Philippe **BURATTI**.

Avocat au barreau de Lyon,

Maître de conférences associé à l'Université Jean Moulin Lyon 3

14h20 Le droit de visite et d'hébergement

Florence **NEPLE**,

Avocat au barreau de Lyon,

Présidente de la commission Droit des mineurs

14h40 Les lieux neutres

Marie **DOURIS**,

Maître de conférences à l'Université Catholique de Lyon

15h00 Discussion

III- DES ÉVOLUTIONS POSSIBLES ?

15h30 Vers la médiation obligatoire?

Vincent **ÉGÉA**,

Professeur à l'Université de Toulon

15h50 La déjudiciarisation : quelles conséquences ?

Hugues **FULCHIRON**,

Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directeur du centre de droit de la famille

16h10 Discussion

16h30 Fin